

PROMEA CP ACTUALITÉS

02/2025

Chers membres,

Peu avant Noël, vous recevez notre newsletter. Nous sommes ravis que grâce à la bonne situation financière de notre caisse de pension, nous pouvons rémunérer en 2025 les avoirs de vieillesse réglementaires à un taux de 3.00 %.

L'enquête que nous avons menée auprès de la clientèle confirme que 98 % des membres jugent la collaboration avec PROMEA bonne à très bonne. La sécurité perçue de notre caisse de pension a augmenté de 85 % à 88 % par rapport à la dernière enquête il y a deux ans. Cela se reflète également dans notre stratégie de placement conservatrice. Ces résultats nous réjouissent énormément et nous motivent dans notre travail quotidien. Les observations critiques étaient elles aussi précieuses. Celles-ci nous aident à nous améliorer continuellement.

Cette année, le Conseil de fondation a adopté la nouvelle stratégie de placement sur la base de l'étude ALM réalisée. En outre, la stratégie de croissance a pu être définie. Elle démontre le principe selon lequel la croissance collective est justifiée lorsqu'elle renforce le collectif d'assurés existant. Au niveau fédéral, la possibilité d'une imposition accrue des versements sous forme de capital a entraîné des discussions dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027. Nous aimerions vous familiariser avec ces thèmes dans la newsletter.

Nous vous souhaitons ainsi qu'à vos collaboratrices et collaborateurs une bonne fin d'année. Espérons que tout le monde pourra profiter de ces jours dans le calme.

Patric Spahr
Directeur Caisse de pension

Rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires

Lors de sa séance du 2 décembre 2025, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires en 2025 à un taux définitif de 3.00 %. Le taux d'intérêt applicable aux avoirs de vieillesse réglementaires pour l'année 2026 ne sera fixé définitivement par le Conseil de fondation qu'en décembre 2026 sur la base de la situation financière de la caisse de pension. Pour les mutations de l'année 2026 (par ex. sorties, départs à la retraite), un

taux d'intérêt de 1.25 % est appliqué. Veuillez noter que le taux d'intérêt minimum selon la LPP fixé par le Conseil fédéral, inchangé depuis 2024, s'élève à 1.25 %. Les réserves de cotisations d'employeur resteront rémunérées au taux de 0.25 % à partir du 1^{er} janvier 2026.

Situation financière à la mi-décembre 2025

Le rendement absolu réalisé depuis le début de l'année s'élève à plus 5.35 %. En tenant compte de la rémunération de 3.00 % des avoirs de vieillesse réglementaires, le degré de couverture actuel s'élève à 112.20 %.

Étude ALM

Afin de garantir l'équilibre financier de notre caisse de pension à l'avenir également, le Conseil de fondation a commandé cet automne une étude ALM. L'objectif de cette étude est de calculer le rendement escompté de la caisse de pension. Compte tenu de la tolérance et de la propension au risque, une stratégie de placement correspondante a été définie. Dans le prochain PROMEA CP actualités, nous vous fournirons des informations détaillées sur la nouvelle stratégie de placement adoptée par le Conseil de fondation.

Stratégie de croissance de PROMEA caisse de pension

Le Conseil de fondation a voté la stratégie de croissance lors de la séance spéciale début septembre. Nous avons le plaisir de vous présenter ci-dessous la stratégie :

PROMEA caisse de pension entend maintenir son indépendance à moyen et long terme et rester pour les membres et assurés affiliés une partenaire fiable et sûre. La condition de la croissance est le maintien de l'effectif des assurés. PROMEA caisse de pension mise exclusivement sur une croissance qualitative. Cela renforce le collectif également du point de vue actuariel. Afin de garantir cela, le Conseil de fondation de PROMEA caisse de pension a fixé des directives correspondantes pour l'admission de nouvelles affiliations. Dans un premier temps, l'organisation sous forme d'institution commune sera maintenue, la numérisation et l'optimisation des processus étant

poursuivies avec cohérence. Cela permet de soutenir la croissance qualitative.

Imposition des versements sous forme de capital du 2^e pilier

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant le programme d'allègement budgétaire 2027 et l'a transmis au Parlement. Celui-ci traitera le projet lors de cette session d'hiver puis de celle du printemps 2026. Le programme d'allègement budgétaire 2027 a, en ce qui concerne l'imposition des prestations en capital, des répercussions sur l'impôt fédéral direct (et non pas sur les impôts cantonaux ou communaux). Les versements sous forme de capital doivent donc continuer d'être imposés séparément des autres revenus, un nouveau barème spécial, progressif, devant remplacer les anciens. Les versements sous forme de capital des conjoints devront en outre être considérés individuellement à l'avenir. Le montant des impôts ne sera augmenté que modérément pour les faibles versements sous forme de capital. L'imposition des versements sous forme de capital élevés sera augmentée par rapport au barème actuel d'un cinquième du barème fiscal fédéral. La loi, qui est sujette au référendum facultatif, entrera en vigueur au plus tôt le 01.01.2027.

Portail des assurés PROMEA

Le portail des assurés de PROMEA vous donne la possibilité, en tant que personne assurée, de planifier vous-même votre prévoyance professionnelle par voie numérique, et ce à tout moment et en tout lieu. Vous avez ainsi un accès direct à votre certificat de prévoyance ainsi qu'au règlement de prévoyance. En outre, vous pouvez par exemple simuler les scénarios suivants avec vos données d'assuré :

- une retraite anticipée
- un rachat volontaire
- une modification du salaire

Veuillez informer vos collaboratrices et collaborateurs des avantages du portail des assurés. Vers l'enregistrement : [PROMEA Enregistrement portail des assurés](#).

Montants limites inchangés à partir de 2026

Les montants limites prévus par la loi suivants seront toujours applicables à la prévoyance professionnelle (LPP) en 2026 :

- | | |
|---------------------------------|------------|
| • Seuil d'entrée | CHF 22'680 |
| • Déduction de coordination | CHF 26'460 |
| • Salaire maximum | CHF 90'720 |
| • Salaire coordonné maximal LPP | CHF 64'260 |
| • Salaire coordonné minimal LPP | CHF 3'780 |

Disponibilités et heures d'ouverture durant les jours de fête

Nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026. Nous serons de nouveau à votre disposition à partir du lundi 5 janvier 2026.

Meilleures salutations

PROMEA caisse de pension

Le Conseil de fondation et la Direction

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnelle pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales. Nous vous prions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaboratrices et collaborateurs.

PROMEA assurances sociales

Baslerstrasse 60 | 8048 Zurich

Tél. 044 738 53 79